

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135211-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024
D-2024/58**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOU, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Bordeaux. Régularisations foncières suite au transfert de
compétence loi MAPTAM - Puits de géothermie de Grand Parc
et de la centrale de géothermie de Mériadeck**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole certaines compétences jusqu'alors assurées par la Ville de Bordeaux. C'est ainsi que l'article L 5217-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi, a transféré :

- Les concessions de la distribution publique de gaz
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Dans ce contexte, la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale, confiée par la Ville de Bordeaux à la société par actions simplifiées Gaz de Bordeaux depuis le 25 juillet 1991, a été transférée par la Ville à Bordeaux Métropole par avenant n°13 du contrat, ayant donné lieu à un vote du conseil municipal de Bordeaux (délibération 2015/0098 du 13 février 2015).

Même si l'article L 5217-5 du CGCT précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, il est indispensable de procéder au transfert effectif des biens concernés par acte authentique.

Ces régularisations de transferts de propriété sont notamment rendues nécessaires par l'article L 153-1 du code minier, non seulement pour l'obtention du permis de recherches pour le puit de géothermie du Grand Parc, à remettre en service pour le projet de réseau de chaleur du Grand Parc, mais aussi pour le permis d'exploitation du site de Mériadeck qui fait actuellement l'objet d'une demande de renouvellement auprès des services de l'Etat (DREAL).

C'est pourquoi, il y a lieu de transférer à titre gratuit à Bordeaux Métropole la propriété :

- De la parcelle KA 104 d'une contenance de 932 m² environ, située rue François-de-Sourdis à Bordeaux, sous laquelle se trouve la centrale de géothermie, pour le réseau de chaleur de Mériadeck (plan en annexe 1),
- L'emprise de 80m² environ à extraire de la parcelle PX 187, située rue des Frères Portmann, sur laquelle se trouve le puit de géothermie existant, sur le site du Grand Parc.

La présente délibération a pour objet la validation de la présente régularisation par le conseil municipal de la Ville de Bordeaux, consistant dans le transfert à titre gratuit, par effet des dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des Collectivités territoriales, du patrimoine de la Ville de Bordeaux au profit du patrimoine métropolitain, des biens ci-dessus désignés ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU les articles L 5217-2 et L 5217-5 du CGCT,

VU l'article L 153-1 du code minier,

VU la délibération n°2015/0098 du 13 février 2015 relative au transfert des contrats de concession de la distribution publique de gaz des communes vers Bordeaux Métropole et notamment portant avenant 13 au contrat de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération n°2016/169 du 25 mars 2016 relative au traité de concession pour la

distribution publique de gaz naturel entre Bordeaux Métropole et Gaz de Bordeaux,
VU la délibération n°2020/130 du 14 février 2020 relative à la signature de l'avenant 14 qui met fin au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole exerce de plein droit la compétence réseaux de chaleur en lieu et place de ses communes membres,

CONSIDERANT QUE le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du puits de géothermie du Grand Parc et de la centrale de géothermie de Mériadeck, mais n'ont pas donné lieu à une mise à disposition en pleine propriété et à titre gratuit,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation de transfert de propriétés pour les fonciers y afférents pour se conformer à la fois à l'article L 5217-5 du CGCT et à l'article L153-1 du code minier,

DECIDE

- d'approuver les transferts à titre gratuit du patrimoine de la ville de Bordeaux au profit du patrimoine métropolitain des emprises foncières suivantes :
 - Pour le réseau de chaleur de Mériadeck, de la parcelle KA 104 d'une contenance de 932 m² environ, située rue François-de-Sourdis à Bordeaux, sous laquelle se trouve la centrale de géothermie (plan annexe 1)
 - Pour le site du Grand Parc, d'une emprise de 80 m² environ à extraire de la parcelle PX 187, située rue des Frères Portmann à Bordeaux (Plan annexe 2)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'AMÉNAGEMENT

- DIRECTION DU FONCIER -

COMMUNE
DE
BORDEAUX

CITE DU GRAND PARC
IMMEUBLE SIS
RUE DES FRÈRES-PORTMANN
PLACE DE L'EUROPE

PUITS DE GEOTHERMIE - RESEAU DE CHALEUR URBAIN

CESSION A BORDEAUX METROPOLE
PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
PX	B7	80760 M ²	82 M ² 40 M ²
TOTAL		80760 M ²	122 M ²

Servitude de passage pour véhicules et d'entretien au profit de Bordeaux métropole. Servitude = 2724m²

DRESSE PAR
LE TECHNIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 22-09-23

PRESENTE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE : 6 OCT. 2023

NUMERO DE CLASSEMENT
ORIGINE 2017
1702431

MOODE LE

GEOMETRE EN CHARGE
ESCRIVAIN CHARGÉ DE COORDONNATION
33344 BORDEAUX GED/3
02 33 83 55 29

DESIGNATEUR : A.B.

SERVICE DEMANDEUR
X.E.

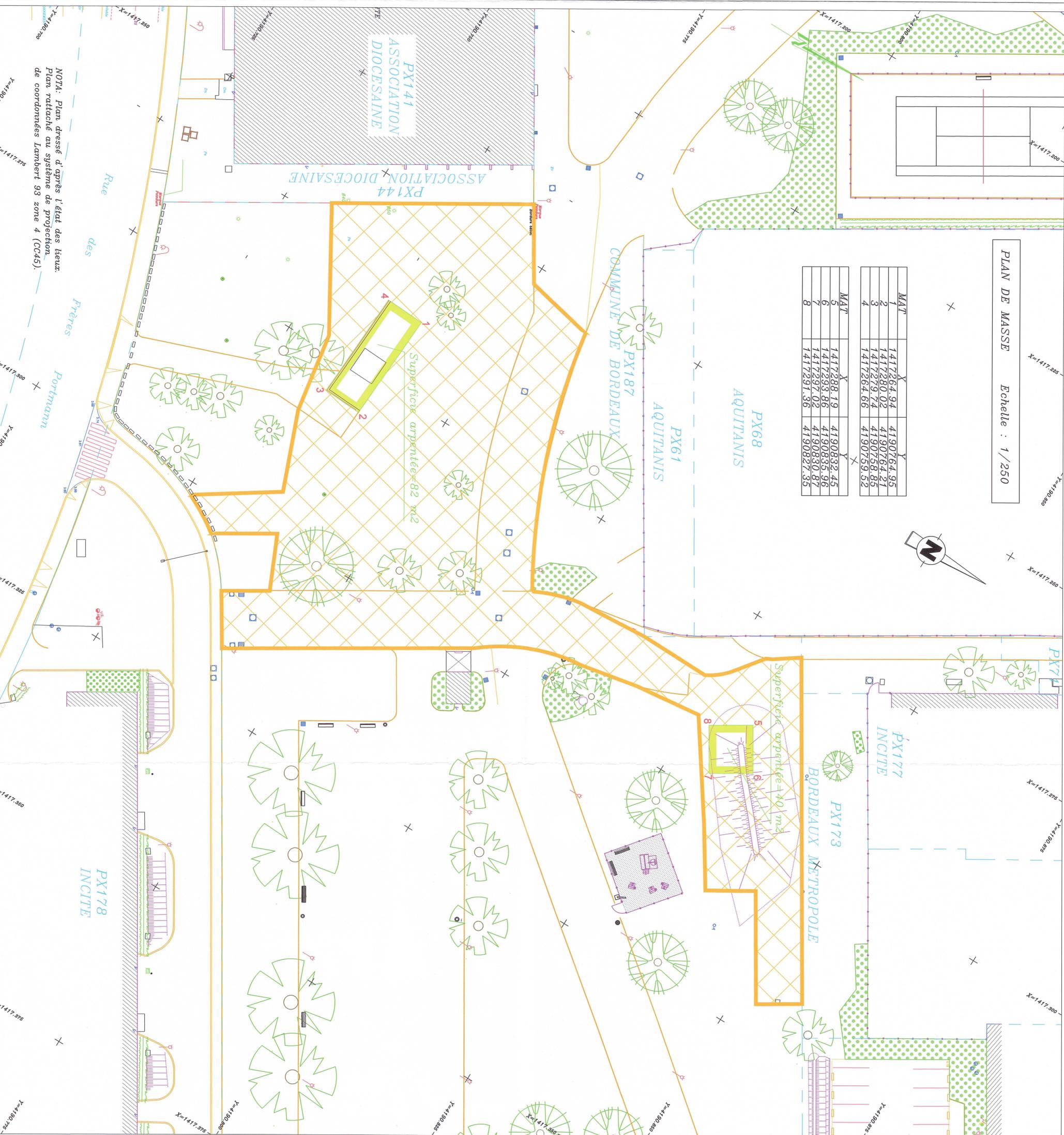
PLAN DE SITUATION Echelle : 1/10000



PLAN DE MASSE Echelle : 1/250

MAT	X	Y
1	1417264.94	4190764.95
2	1417280.02	4190764.21
3	1417279.74	4190758.85
4	1417264.66	4190759.52

MAT	X	Y
5	1417288.19	4190832.45
6	1417293.86	4190835.96
7	1417297.02	4190830.87
8	1417297.36	4190827.35



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.
Plan rattaché au système de projection
de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).